DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 08/01/2024 Reçu en préfecture le 08/01/2024

reçu en prefecture le 06/01/2024



Publié le 0 9 JAN. 2024 ID: 077-217702158-20240104-002024_002-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

DÉCISION N° 002024_002

<u>Objet</u> : Contrat de maintenance 2024 du site internet de la ville de Gretz-Armainvilliers avec la société Com6

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1er: de conclure avec l'agence COM6 Interactive représentée par Virginie RAUST, en sa qualité de directrice dont le siège social est Rue Lavoisier – ZA du Triasis 31140 Launaguet, un contrat de maintenance du site internet de la Ville de Gretz-Armainvilliers pour une durée de 12 mois jusqu'au 20 Décembre 2024.

Article 2: Le montant de cette prestation s'élève à 1400 € H.T par an, soit un total de 1680 € T.T.C.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 4 Janvier 2024

Le Maire, Jean-Paul